DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE COMMUNE DE MARSEILLE

Demande présentée par la Société CASSE DE LYON en vue d'être autorisée à exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage et à obtenir un agrément VHU 202, rue de Lyon 13015 Marseille

ENQUETE PUBLIQUE

DU LUNDI 21 NOVEMBRE AU JEUDI 22 DECEMBRE 2011

1 - RAPPORT SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I - RAPPEL DE LA MISSION

Nous soussigné, Pierre BARNIER, avons été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille (décision du 4/10/2011) en vue de conduire l'Enquête Publique ayant pour objet :

La demande présentée par la Société CASSE DE LYON en vue d'être autorisée à exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage et à obtenir un agrément VHU sur la commune de Marseille 13015

L'arrêté de mise à l'enquête du 20 octobre 2011 de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône

- -indique l'objet de l'enquête publique (rappelé ci-dessus) programmée du 21/11 au 22/12/2011
- -rappelle la désignation de Monsieur Pierre BARNIER en tant que Commissaire Enquêteur
- -signale la présence du dossier et du registre d'enquête (feuillets non mobiles) mis à la disposition du Public durant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux municipaux sis 44, avenue Alexandre Dumas 13008 Marseille. Les observations pourront être consignées sur le registre ou adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Marseille.

-fixe les jours de réception du public par le Commissaire Enquêteur ainsi qu'il suit :

- o Lundi 21 novembre 2011de 9 heures à 12 heures
- o Mardi 29 novembre 2011 de 14 heures à 17 heures
- o Mardi 6 décembre 2011 de 9 heures à 12 heures
- o Mardi 13 décembre 2011 de 14 heures à 17 heures
- o Jeudi 22 décembre 2011 de14 heures à 17 heures
- -précise les conditions de clôture de l'enquête et de remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.
- -fixe les modalités de la publicité à assurer autour de l'enquête tant par la Mairie que par la Préfecture.

NOTA : les jours et heures de réception du public ont fait l'objet d'un accord préalable entre le Service de la Préfecture en charge du dossier et le Commissaire Enquêteur par échange de courriels.

La mission a consisté notamment à :

- Prendre connaissance dudit dossier de manière approfondie
- Prendre contact avec les administrations concernées
- Prendre contact avec le pétitionnaire et faire une reconnaissance du site objet de l'enquête
- Coter et parapher préalablement au début de l'Enquête les pièces du dossier et le registre d'Enquête qui ont été mis à la disposition du Public.
- Recevoir les observations écrites et orales, les jours de réception ou transmises par courrier.
- Examiner les observations recueillies ou annexées aux registres.
- Recevoir les personnes qui ont demandé à être entendues et mentionner leurs observations.
- Etablir un rapport, sous un mois après la fin de l'Enquête, et le transmettre à Monsieur le Préfet des BdRh et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

II - ETAT DES LIEUX

II-1: Rappel historique

D'après les pièces du dossier, le site du 202 rue de Lyon parait affecté à la démolition de véhicules hors d'usage depuis 1996, date d'un bail commercial entre la SCI 202 Lyon et la SARL Casse Auto Nord.

En 1999, la Société précitée cède son bail à la SARL CDL créée à cette date, gérant M. Laurent ORDONO. Dénomination commerciale « Casse de Lyon ».

En 2000, la SCI 202 Lyon vend les murs à la SCI REMY gérant M. Nader BOUZID.

En 2005, la SCI REMY renouvelle le bail commercial de la Sté CDL.

En 2007, la Sté CDL dépose en Préfecture une demande de régularisation du centre de traitement de véhicules hors d'usage qu'elle exploite 202 rue de Lyon.

Par arrêté du 23/11/2007, le Préfet refuse l'autorisation et décide la cessation définitive de l'activité et la fermeture du site dans le délai d'un an . L'arrêté est motivé par l'incompatibilité de l'activité exercée avec le règlement du POS de la Ville de Marseille, article UA2/2.

II-2 : Objet de l'enquête

Nonobstant la décision préfectorale ci-dessus, la Société Casse de Lyon a poursuivi son activité de traitement de véhicules hors d'usage, sans être inquiétée.

Parallèlement elle a déposé une nouvelle demande de régularisation de son activité le 4/10/2009, complétée en 2010 et 2011. Cette demande a été déclarée recevable par la DREAL le 12/04/2011 et son instruction a été engagée par les services de l'Etat.

L'activité de la Casse de Lyon relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivant la nomenclature modifiée par le décret du 13/4/2010.

La procédure administrative d'autorisation est fixée par les articles R512-2 à R512-27 du Code de l'Environnement.

La présente enquête publique s'inscrit dans cette procédure. Son déroulement est précisé aux articles R512-14 à 18 du même code.

Le Commissaire Enquêteur a été destinataire d'un exemplaire du dossier établi par le pétitionnaire, annexé à la décision du Président du Tribunal Administratif du 4 octobre 2011.

Cette transmission a été complétée par M. Vincent DOMENECH du Bureau des Installations Classées, en charge de ce dossier à la Préfecture des BdRh :

- par l'Arrêté Préfectoral du 20 octobre 2011 de mise à l'enquête (courriel du 4/11/2011)
- par la recevabilité du dossier par la DREAL du 12/4/2011 et l'Avis de l'Autorité Environnementale du 23/6/2011 (courriel du 8/11/2011)

II-3: Les contacts préalables

Dans le mois précédent l'enquête, le Commissaire Enquêteur a tout d'abord pris connaissance du dossier présenté par le pétitionnaire et établi suivant les prescriptions du Code de l'Environnement par le Maitre d'œuvre de l'opération, M.Daniel KEVORKIAN, ainsi que l'atteste la recevabilité de la DREAL du 12/4/2011.

Un contact téléphonique a été pris avec Mme MAREL, Ingénieur des Mines, en charge de ce dossier à la DREAL/Unité Territoriale des BdRh, qui a bien voulu communiquer au Commissaire Enquêteur l'avis de la DDTM13.

Entrevue rapide le 7/11/2011 avec M.DOMENECH notamment pour évoquer le contenu du dossier d'enquête publique au regard de l'article L123-12 du Code de l'Environnement issu de la loi « Grenelle 2 » du 10/7/2010.

Entretien le 14/11/2011 avec M. Marc USSELIO LA VERNA du Service de Gestion et de Prévention des Risques de la Ville de Marseille, spécialiste des dossiers ICPE, qui a en charge l'organisation de l'enquête publique au plan physique dans les locaux municipaux du 44 avenue Alexandre Dumas 13008.

M.USSELIO informe le Commissaire Enquêteur des antécédents du dossier « Casse de Lyon » évoqués plus haut et de l'avis défavorable proposé au Conseil Municipal en raison de l'incompatibilité de cette activité avec le Règlement du POS en vigueur, comme en 2007.

L'avis des Marins Pompiers du 27/10/2011 est communiqué au Commissaire Enquêteur.

Le 14/11/2011, visite détaillée et commentée des installations de la Sté CDL, 202 rue de Lyon, avec MM. BOUZID, nouveau gérant de la SARL, et KEVORKIAN, maître d'œuvre.

M.ORDONO signataire de la demande d'autorisation en tant que gérant à l'époque du dépôt, reste toutefois dans la société. Position à préciser.

Le Commissaire Enquêteur constate que le Conseil Général a construit un collège sur le terrain mitoyen au Nord, et compris entre la rue de Lyon et l'avenue des Aygalades. Ce confront n'est pas indiqué dans le dossier.

II-4: Publicité et Affichage:

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2011, l'information du public a été faite :

-par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête a été publié le 3 novembre 2011 dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise ».

-par voie d'affichage en mairie de Marseille

L'avis d'enquête a été affiché :

- à l'Hôtel de Ville, du 29 novembre au 29 décembre 2011 inclus. Certificat du 6 janvier 2012 en annexe 1,
- en Mairie des 15è et 16è arrondissements, du 1^{er} décembre 2011 au 2 janvier 2012 inclus. Certificat du 3 janvier 2012 en annexe 2.

Les dates d'affichage ci dessus ne respectent pas les dispositions règlementaires (au moins 15 jours avant le début de l'enquête).

L'affichage sur le domaine public autour du site n'est pas attesté.

JII - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III-1 Constitution du dossier d'enquête

Le registre et le dossier d'enquête ont été cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur le 21 novembre 2011, jour de l'ouverture de l'enquête.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- l'Arrêté Préfectoral de mise à l'enquête du 20 octobre 2011
- l'Avis de l'Autorité Environnementale du 23 juin 2011
- les pièces constituant la demande du pétitionnaire

Pièce n°1 : demande d'autorisation préfectorale en date du 30/4/2011

Pièce n°1 : demande d'autorisation préfectorale en date du 30/4/2011complément du 2 février 2011 pièce, renumérotée 1bis par le commissaire enquêteur, antérieure à la pièce n°1 !!

Pièce nº2 : capacités techniques et financières de l'exploitant

Pièce n3 : plan de situation au 1/25000

Pièce n⁴: plan des abords au 1/2000

Pièce n5: plan de masse au 1/500 et 1/100

Pièce n%: étude d'impact

Pièce n7 : étude d'impact-résumé non technique

Pièce n[®]: étude de dangers

Pièce nº9 : notice relative à l'hygiène et à la séc urité du personnel

Pièce n°10 : annexes communes

Pièce non numérotée : demande d'agrément numérotée 11 par le commissaire enquêteur

III-2 Lieu d'accueil du Public :

Registre et dossier d'enquête ont été tenus à la disposition du public du lundi 21 novembre au jeudi 22 décembre 2011 dans les locaux du Service Municipal de la Prévention et de la Gestion des Risques, sis 44, avenue Alexandre Dumas 13008 Marseille.

Le public pouvait également faire part de ses observations par courrier adressé au Commissaire Enquêteur en Mairie de Marseille.

Lors des permanences, la salle de réunion du service municipal précité était mise à la disposition du Commissaire Enquêteur pour recevoir le public.

III-3 Déroulement chronologique de l'Enquête :

L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2011 a prescrit que le Commissaire Enquêteur tiendrait cinq permanences pour recevoir le public, pendant la durée de l'enquête publique.

Ces permanences se sont déroulées comme prévues aux jours et heures fixés par ledit arrêté et rappelés plus haut.

Le public ne s'est pas manifesté et aucune visite n'a été enregistrée par le Commissaire Enquêteur.

Ce dernier n'a été destinataire d'aucun courrier

III-4 Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique a pris fin Jeudi 22 décembre 2011 à 17h05.

Le registre a été clôturé « sans observation » par le Commissaire Enquêteur et emporté par lui.

Le dossier d'enquête a été laissé aux bons soins du Service de la Prévention et de la Gestion des Risques.

III-5 Commentaires

La société Casse de Lyon, ICPE objet de l'enquête publique est située dans le 15ème arrondissement de Marseille, c'est-à-dire dans le Nord de la Ville.

Le siège de l'enquête publique a été fixé dans le 8^{ème} arrondissement, soit dans le Sud de la Ville.

Cet éloignement – 9km environ - a paru au Commissaire Enquêteur, constituer un obstacle au bon déroulement de l'enquête. Il s'en est ouvert à son interlocuteur en Préfecture.

Réponse « On fait toujours comme ça ». Un peu court

Marseille est une grande ville, avec des Bureaux Municipaux de Proximité (annexes de la Mairie centrale), des Mairies de Secteur (loi PLM) etc. Des moyens existent pour mieux démocratiser les enquêtes publiques.

Un rapprochement au bon niveau entre la Préfecture et la Ville permettrait de réexaminer ce point.

Le bon déroulement d'une enquête est également conditionné par la qualité de la publicité faite autour de cette enquête.

Or on note que:

- les affichages <u>règlementaires</u> de l'Avis d'Enquête à l'Hôtel de Ville et en Mairie de Secteur ont été faits avec plusieurs semaines de retard.
- l'affichage <u>règlementaire</u> sur le domaine public autour du site de la Casse de Lyon n'a pas été effectué. Ce dernier affichage est le plus efficace pour toucher le public. L'expérience l'a

montré.

Cette enquête publique a supporté un double handicap dont on peut supposer qu'il est principalement à l'origine de l'absence de participation du public.

IV - ANALYSE DES AVIS

L'instruction par le Préfet d'une demande d'autorisation de l'espèce, inclut la consultation de plusieurs administrations et collectivités.

Le Commissaire Enquêteur a eu connaissance des avis suivants :

IV-1 Avis de l'Autorité Environnementale du 23 juin 2011

Avis inclus dans le dossier d'enquête publique.

Il met principalement l'accent :

- sur les conditions à vérifier de déversement des eaux industrielles et pluviales dans le réseau public d'assainissement,
- sur la compatibilité de l'installation avec les règles d'urbanisme.

IV-2 Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

L'avis du 22 juin 2011 joint en annexe 3, présente des remarques :

- concernant la gestion des eaux pluviales : le réseau d'assainissement a-t-il la capacité pour accepter ce rejet en l'absence de bassin de rétention ?
- concernant la compatibilité avec le POS : en raison de la révision en cours du POS et de la position de la CUM, la DDTM propose de surseoir à toute décision négative dans l'attente de l'approbation du PLU.

Le POS est aujourd'hui en révision, la DDTM13 prend en considération la lettre du 2 avril 2010 reçue du Président de la CUM, incluse dans le dossier d'enquête sous-dossier 1bis, également jointe en annexe 4.

IV-3 Avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations

Avis du 3 octobre 2011 : « pas d'observation particulière. »

IV-4 Avis de l'INAO du 12 octobre 2011

« Pas d'objection à l'encontre du projet. »

IV-5 Avis de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de MPM

Avis du 17 octobre 2011 joint en annexe 5.

La DEA de Marseille Provence Métropole prescrit la signature d'une convention entre le pétitionnaire et la SERAM, exploitant du réseau d'assainissement, précisant les engagements de non pollution des eaux rejetées (cf étude d'impact p.35) et les moyens de vérification.

IV-6 Avis des Marins Pompiers du 27 octobre 2011

L'avis de la Division Prévention du BMP est joint en annexe 6.

L'avis note les engagements du pétitionnaire (étude des dangers et d'impact) et prescrit des mesures complémentaires au titre de la sécurité suite aux constatations faites lors de la visite des lieux.

IV-7 Avis de la Ville de Marseille

Délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 jointe en annexe 7.

L'avis défavorable du Conseil Municipal est fondée sur l'incompatibilité de l'activité de la Casse de Lyon avec le Règlement du POS secteur UAv, comme en 2007

IV-8 Avis de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements

Délibération du Conseil d'Arrondissements du 8 décembre 2011 jointe en annexe.

Dans le contexte de la loi PLM, le conseil d'arrondissement exprime un avis sur la délibération ci-dessus (qui n'est encore qu'un projet).

Il exprime ici un avis défavorable sur l'avis défavorable du Conseil Municipal !!

Ce qui revient à exprimer un avis favorable au maintien de l'activité de la Casse de Lyon! Avis cohérent avec l'avis du Maire de secteur, exprimé dans deux courriers à la DREAL des 24 novembre 2009 et 25 février 2010 (pièces jointes n°9 et 10), inclus dans le dossier d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur a eu un entretien le 13/1/2012 avec le Premier Adjoint de la Mairie des 15/16 et a eu confirmation de cet avis.

Parallèlement, il a eu connaissance lors de cet entretien que la CUM projette la création d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) dans la rue de Lyon (ex-RN8). La concertation et l'enquête publiques ont eu lieu en 2011.

Fait à Roquefort la Bédoule, le 16 janvier 2012

Pierre BARNIER Commissaire Enquêteur

10/10

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE COMMUNE DE MARSEILLE

Demande présentée par la Société CASSE DE LYON en vue d'être autorisée à exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage et à obtenir un agrément VHU 202, rue de Lyon 13015 Marseille

ENQUETE PUBLIQUE

DU LUNDI 21 NOVEMBRE AU JEUDI 22 DECEMBRE 2011

2 - AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREAMBULE

La société Casse de Lyon fonctionne depuis 1999 sur le site du 202 rue de Lyon, où elle a pris la suite d'une autre entreprise exerçant la même activité de « casse » de véhicules hors d'usage.

Comme on l'a vu, cette société a souhaité, en 2007, régulariser sa situation au regard de la réglementation sur les ICPE. Sa demande a été rejetée pour incompatibilité de l'activité de la société avec le règlement du POS secteur UAv.(Arrêté Préfectoral du 23 novembre 2007).

Une nouvelle demande a été déposée en 2009, complétée en 2010 et 2011, pour être déclarée recevable le 12/4/2011.

Ceci explique que le Collège Rosa Parks, construit sur le terrain mitoyen au Nord et mis en service en novembre 2011, n'est pas cité dans le dossier au titre des confronts.

A l'issue de l'enquête, et en l'absence d'observation du public, j'ai seulement été amené à demander la confirmation écrite de l'évolution de l'organisation de la société entre 2009 et 2011 (lettre recommandée du 23/12/2011 en pj n°1 1).

Par lettre recommandée reçue le 11/1/2012, CDL me confirme que M. Nader BOUZID est aujourd'hui le gérant et que M.Laurent ORDONO, référent professionnel et gérant expressément visé dans la demande, est maintenant directeur technique de la société. Copie de la lettre RAR et du Kbis sont annexés.(pj n°12 et 13).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Le démontage des véhicules hors d'usage et la revente des pièces détachées d'occasion est une profession très représentée et très active dans les 3ème et 15ème arrondissements de Marseille, notamment sur l'axe avenue Salengro-rue de Lyon (ex-RN8).

C'est une activité économique qui répond à une demande évidente et qu'on peut supposer pérenne à long terme. Elle est génératrice d'emplois dans cette partie de la Ville où le chômage est important.

A ce titre, le maintien de cette activité en général, et de celle de la Casse du Lyon en particulier, est soutenue par la Mairie des 15/16. Cf lettres de Mme GHALI Maire d'Arrondissements des 24/11/2009 et 25/2/2010 et délibération du Conseil d'Arrondissements du 8/12/2011 (pj n°8,9 et 10)

- L'incompatibilité de cette activité avec le règlement du POS a été retenue par le Conseil Municipal de Marseille pour motiver son avis défavorable du 12/12/2011, comme en 2007.

Or le POS a été mis en révision depuis, et un PLU est en cours d'élaboration par la Communauté Urbaine MPM dont c'est la compétence.

Le président de MPM indique par lettre du 2/4/2010 (pj n²4) à la DDTM qu'il est favorable au maintien de l'activité de la Casse de Lyon en raison de son intérêt économique et que son secteur d'implantation sera étudié précisément dans le cadre des études en cours.

La DDTM13 est en conséquence revenue sur sa position de 2007, à l'origine du rejet de la demande d'autorisation de l'époque.

- Mon attention a été attirée par 2 avis sur le problème posé par le rejet des eaux pluviales et industrielles dans le réseau public, ici un réseau unitaire.

Je note que la Communauté Urbaine n'émet pas de réserve sur la capacité du réseau. Mais la qualité des eaux rejetées sera contrôlée par la SERAM, exploitant du réseau (pj n5).

J'ai rendu visite au pétitionnaire le 13/01/2011, pour mieux appréhender les aménagements qu'il envisage pour limiter la pollution des eaux rejetées.

La réorganisation du stockage des pièces détachées : pièces polluées à l'intérieur du bâtiment (moteur, boite, pont, etc.) et pièces de carrosserie dans la cour sous auvent, évitera le lessivage des pièces « sales » par les eaux pluviales.

Le sol de la cour est au-dessous du niveau du réseau public de la rue de Lyon. Les eaux de ruissellement sont collectées par un caniveau central vers une « bâche » équipée d'une pompe de refoulement:

Il sera aisé pour la SERAM d'effectuer périodiquement des prélèvements dans cette bâche en vue d'analyses

- Malgré l'arrêté de rejet du 23/11/2007 précité, la Casse de Lyon a poursuivi son activité sans interruption, sans changement et sans être inquiétée. Cette situation laisse penser que ladite activité ne génère pas de nuisances dans son environnement : bruit, mauvaises odeurs etc, qui, dans le cas contraire, auraient entrainé des plaintes.

J'ai noté toutefois que la clientèle de l'établissement vient en voiture et que le stationnement à proximité – préférable pour charger/décharger - est quelquefois anarchique.

Il est probable que le passage d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) dans la rue de Lyon, ne facilitera pas le fonctionnement de l'entreprise et réciproquement.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, j'émets un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Société Casse de Lyon en vue d'être autorisée à exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage et à obtenir un agrément VHU sur la commune de Marseille 13015, 202, rue de Lyon.

Cet avis favorable est assorti des recommandations sulvantes :

Comme il a été dit plus haut, les activités de casse de véhicules hors d'usage sont nombreuses et très actives dans l'avenue Roger Salengro et la rue de Lyon.

Cet axe est inclus dans l'extension d'Euroméditerranée jusqu'au Bd Oddo. Le programme de cette extension s'est vu attribuer le label « Ecocité » par le Ministre de l'Ecologie.

Cette zone sera donc l'objet d'une grande mutation et il parait raisonnable de penser que les casses de véhicules n'y auront plus leur place.

Au Nord du bd Oddo, on a vu que la rue de Lyon sera parcouru à terme, par un BHNS qui assurera la liaison entre le futur terminus « Oddo » de la ligne de métro nº et Septèmes les Vallons/Hôpital Nord.

Pour assurer la fluidité du service, le BHNS ne doit subir aucune difficulté sur son parcours. On peut supposer ici un risque de conflits avec le stationnement devant les activités de casse.

Dans ce contexte, ma recommandation s'adresse aux Pouvoirs Publics et notamment à la Communauté Urbaine MPM, à la Ville de Marseille et à l'Etablissement public Euroméditerranée qui ont intérêt à agir ensemble pour étudier la relocalisation de ces activités économiques, de préférence dans le même arrondissement et avec regroupement pour créer des synergies.

Installées dans des locaux adaptés, ces entreprises fonctionneront mieux, avec moins de risques de pollution et un contrôle facilité.

De leur côté, les Pouvoirs Publics pourront mettre en œuvre les grands projets qui transformeront à terme ce secteur particulièrement dégradé de Marseille

Fait à Roquefort la Bédoule, le 16 janvier 2012

Pierre BARNIER Commissaire Enquêteur

Le présent rapport a été établi en 4 exemplaires adressés à :

- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône (3 ex)
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille (1 ex)

ANNEXES





CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°11/402

Le Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, certifie que :

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIF A LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE « CASSE DE LYON » EN CE QUI CONCERNE SON SITE DU 202 RUE DE LYON – 13015 MARSEILLE

a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville :

DU 29 NOVEMBRE 2011 AU 29 DECEMBRE 2011 INCLUS.

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville, Le 6 janvier 2012

Pour le Maire par délégation, Le Directeur du Service Assemblées et Commissions

Anne-Mavie M.COLIN

CERTURICATED AMBIICHAGE Nº11/402

Le Maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements

DU 1 $^{\rm ER}$ DECEMBRE 2011 AU 2 JANVIER 2012 INCLUS

L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIF A LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE « CASSE DE LYON » EN CE QUI CONCERNE SON SITE DU 202 RUE DE LYON – 13015 MARSEILLE

Fait à Marseille, Le 3 janvier 2012

Samia GHALI Sénateur-Maire d'Arrondissements

Vice-présidente de Marseille Provence-Métropole



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement

Référence: 20110527 A fih société Casse de Iyon.doc Vos réf.: FT/FT // 2.28

Affaire sulvie par 1 frederic THIERY frederic.thiery@bouches-du-thone.gouy.fr Tél.: 04 91 28 42 40

Objet: Dossier ICPE nº 395-2009 A

Marselle, le 2 2 Juin 2011

Le Directeur

à

Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Hôtel de la Préfecture 13282 Marseille Cedex 06

A l'attention de Mme DOMENECH

Vous m'avez transmis pour observations éventuelles le dossier d'autorisation ICPE déposé par la société CASSE DE LYON.

Objet : demande d'autorisation d'exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage.

Localisation: Commune de Marseille.

Le document suscite de ma part les remarques suivantes:

Concernant la gestion des eaux pluviales :

Le rejet pluvial du projet s'effectue dans le réseau public d'assainissement. Le projet ne s'inscrit pas dans le champs d'application de la rubrique 2.1.5.0.de la nomenclature « loi sur l'eau ».

Il appartiendra au Maire de donner un avis sur ce dossier, notamment sur la capacité de son réseau à accepter ce rejet et sur le fait que l'aménagement de la casse ne prévoie aucune rétention des eaux de ruissellement.

Concernant la compatibilité de ce type d'activité avec le POS:

Compte tenu la révision en cours du document d'urbanisme de Marseille et des garanties de proposer un règlement et un zonage compatibles avec cette activité, je vous propose de surseoir à toute décision négative concernant l'arrêté d'autorisation d'exploitation dans l'attente de l'approbation du PLU.

Le Chof du Sprvies de l'Environnement DDTM 13

T.B. SAVIN.





Marseille, le - 2 AVR, 2010

LE PRÉSIDENT

Monsieur Didier KRUGER *
Directeur
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
16, Rue Antoine Zattara
13332 Marseille Cedex 03

<u>Objet</u>

: Avis – Casse automobile – 202 rue de Lyon – 13015 Marseille

Nos Réf.

:DGDDAT/DUF/JMB/GB/2010-080

Monsieur le Directeur,

L'établissement de casse automobile sis 202 Rue de Lyon souhaite maintenir son activité sur ce secteur. Cette continuité s'accompagne naturellement d'une autorisation d'exploitation d'établissement classé, délivrée par les services de l'Etat.

Comme je l'ai déjà évoqué, je vous confirme l'avis favorable de MPM à ce renouvellement et ceci pour deux raisons principales.

La première est d'ordre économique, avec le maintien de tout emploi dans Marseille dans ce sécteur en particulier.

La seconde est d'ordre juridique puisque, comme vous le savez, nonobstant toute disposition contraire du droit du sol pour ce type d'établissement, ce qui est le cas avec le Plan d'Occupation des Sols de Marseille en l'état, la jurisprudence constante sur ce type de problématique fait valoir la notion de droit acquis.

Par ailleurs, le document d'urbanisme de la Ville de Marseille est en cours de révision, démarche à laquelle vous êtes associé. Sans préjuger de ses orientations futures, nous ne manquerons pas d'étudier précisément ce secteur qui comporte différents enjeux de desserte et d'équipements.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

IE INSTITUTIONNEL

LE PHARO <

CHARLESLIVON

13007 MARBEILLE

ADMINISTRATIFS

LEG DOOKS <

ATRIUM 10.7

DE LA JOLIETTE

3002 MARSEILLE TÉLÉPHONE

461,569800

TÉLÉCOPIS

14 91 99 89 Q1

NARGERI I S PROVENOS MÉTROPOLS - BP 48014 - 18567 MARSSILLE GEDEX OZ





Marseille, le

1 7 OCT, 2011

PREFECTURE DES B-D-R COURRIER ARRIVE LE

2 1 OCT. 2011

> DGA SERVICES URBAINS DE PROXIMITE DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSE MARIEN des Collectivités Locales et du Développement Durable

Monsieur Vincent DOMENECH
Bureau des Installations Classées pour
la Protection de l'Environnement
Préfecture des Bouches-du-Rhône
Boulevard Paul PEYTRAL
13 282 MARSEILLE CEDEX 20

Réf.: DEASERYIN-41425/2011-10-89517 DGAPEUM/DBA/SI/PD/FhR/RV/CA Dossier suivi par: Robert VEYRIER Techniclen d'Etudes Tel: 0195 95 177 phrit-grierifinanseille-provesse.fr

Objet: Casse de Lyon - 202 rue de Lyon - 13015 Marseille - Demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Réf: Votre courrier 395-2009A du 27 septembre 2011

Monsieur,

Dans votre courrier cité en référence, vous transmettez à l'attention de Monsieur le Maire de Marseille, à l'adresse de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le dossier cité en objet.

Mes services, relevant d'une direction de MPM, il ne m'est pas possible de proposer une position qui relèverait de la Ville de Marseille. Par conséquent, j'ai communiqué mon avis à la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité de la Ville de Marseille.

S'agissant d'une activité industrielle, une convention spéciale de déversement au réseau unitaire, propriété de MPM, devra être conclue entre le pétitionnaire et la SERAM qui est l'exploitant du réseau. Cette convention précisera les mesures permettant de vérifier que le pétitionnaire tient ses engagements en matière de non pollution des eaux rejetées, liée à son activité.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de messentiments les meilleurs.

Jean-Yves GUIVARCH

Le Directeur

Sode: Mandour Peter-Sure SUFTY, Directour de la Grésian Ubeine de Frantmish Disspiran Géodride Adjointe Mandour Louis Fift (DIFF), Directour Adjoint des Partieses optimitientes Mandour Utilier LEPUDIL, Directour Confest Diffesty, SERAM

2 1 OCT, 2011

is Sporting don't di A.

334.7



6

Marseille, le 27 OCT. 2011 N°S 888 BMPM/EM/PVT/IC/K2277/NP

Division prévention

Bureau installations classées

Le vice-amiral Jean-Michel L'Hénaff commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille

à

Monsieur Jean-Denis Petit

OBJET

: Sécurité contre l'incendie - Dossier d'installation classée soumise à

autorisation - Centre de traitement de véhicules hors d'usage - Casse de

Lyon – 202 rue de Lyon – 13015 Marseille.

<u>RÉFÉRENCE</u>

: Votre lettre 000388 du 3 octobre 2011.

P. JOINTE

: Une annexe.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que dans le cadre de la demande d'autorisation rappelée en objet et suite à la visite du site par un représentant de la division prévention du bataillon de marins-pompiers de Marseille, il y a lieu de se conformer aux descriptifs (étude de dangers et d'impact), aux plans joints au dossier, ainsi qu'aux prescriptions de sécurité énumérées en annexe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le vice-amiral Jean-Michel L'Hénaff commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille, par ordre, le capitaine de frégate Patrick Grimaud chef de la division prévention,

ANNEXE

D

Sécurité contre l'incendie – Dossier d'installation classée soumise à autorisation – Centre de traitement de véhicules hors d'usage – Casse de Lyon – 202 rue de Lyon – 13015 Marseille.

- 1. Aménager et exploiter l'établissement conformément aux plans, descriptifs, notice de sécurité, étude de danger, étude d'impact, ainsi qu'aux principales réglementations et dispositions suivantes :
 - code de l'environnement livre V, titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - décret n° 1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code ;
 - code du travail, livre II, titre I et II;
 - code de la construction et de l'habitation;
 - décret n° 88.1056 du 14 novembre 1988, relatif à la protection des travailleurs qui mettent en œuvre des courants électriques ;
 - arrêté du 26 février 2003 relatif aux circuits et installations de sécurité ;
 - arrêté du 31 mars 1980 relatif à la réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations susceptibles de présenter des risques d'explosion ;
 - rubrique n° 2712 (ex 286) relative aux installations de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage.
 - circulaire du 10 avril 1974 relative aux dépôts et activités de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux.
- 2. Rétablir l'isolement mitoyen de degré coupe-feu deux heures. A cet effet, les ouvertures devront être obturées par un matériau M0 et coupe feu de degré deux heures. Dans l'immédiat, il y a lieu de stocker les pièces détachées à une distance de sécurité suffisante des tiers contigus.
- 3. Maintenir libre de tout encombrement et en toute circonstances, les dégagements, cheminements et issues de manière à permettre une évacuation rapide et sûre du personnel. En conséquence, il y a lieu de rétablir l'accessibilité aux issues menant vers l'extérieur, de les rendre facilement manœuvrables et de supprimer les éléments en travers des dégagements (pièces détachées, objets, etc.).
- 4. Réaliser les aménagements intérieurs en mezzanine (racks) de manière à ce que les itinéraires de dégagements ne comportent pas de culs de sac supérieurs à 10 mètres.
- 5. Renforcer le balisage des cheminements, dégagements, issues conduisant à l'extérieur par des inscriptions « SORTIE » en lettres blanches sur fond vert.
- 6. Installer un éclairage de sécurité conforme à l'arrêté du 26 février 2003.
- 7. Aménager un exutoire d'une surface utile de 1m2 minimum en partie haute de l'escalier desservant les étages. Ce dispositif devra être manœuvrable depuis le rez-de-chaussée de l'établissement.



- 8. Démonter, manipuler et stocker les airbags et prétensionneurs de ceinture conformément au dossier de demande d'autorisation préfectorale. Ces dispositifs ne peuvent être stockés qu'en petites quantités et doivent être récupérés, transportés et dépollués par une entreprise agréée. En aucun cas, ces dispositifs ne doivent se trouver stockés en dehors des armoires prévues à cet effet. En conséquence, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de supprimer les stockages de ces dispositifs à même le sol, notamment dans la mezzanine.
- 9. Identifier et repérer au moyen de pictogrammes appropriés (dangers, code danger, code ONU) les armoires à airbags.
- 10. Interdire tout stockage de matières combustibles à proximité des récipients de liquides inflammables.
- 11. Enlever régulièrement les déchets issus du travail journalier.
- 12. Mettre à la disposition du personnel des couvre-regards étanches à proximité des regards d'égouts.
- 13. Établir et afficher des consignes de sécurité (générales et particulières) de façon à ce que les usagers en prennent connaissance. Elles indiqueront la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident (incendie, déversement de produits dangereux, etc.).
- 14. Mettre à la disposition des services de secours et de lutte contre l'incendie un plan d'ensemble du bâtiment au niveau de son accès. Ce plan indiquera notamment l'identification des locaux avec les risques présentés (cuves de produits inflammables et armoires à airbags), la position des organes de coupure d'urgence (eau, électricité) et les moyens de défense contre l'incendie propres à l'établissement (extincteurs).



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Décembre 2011

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 91 membres.

11/1250/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage, déposée par la Société Casse de Lyon - 202, rue de Lyon - 15ème arrondissement.

11-22282-DGUP

-0-

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Casse de Lyon, exploite actuellement un centre de traitement de véhicules hors d'usage, au 202 de la rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement, depuis le mois de mars 1999, et ce en toute illégalité. En effet, l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2007, portant refus d'autorisation d'exploiter, précisait dans son article 2 que l'installation devait faire l'objet d'une fermeture définitive.

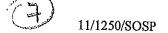
Dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'exploitant demande une autorisation afin de régulariser la situation administrative du centre. Aussi une enquête publique est ouverte, par arrêté préfectoral du 20 octobre 2011, un avis du Conseil Municipal est donc sollicité.

Cette activité n'est pas compatible avec les dispositions réglementaires de la zone UAv du Plan Local d'Urbanisme dans laquelle elle est implantée.

En effet, ce zonage interdit les constructions à vocation principale d'activité de récupération, entreposage, traitement, commercialisation de déchets et métaux.

Par ailleurs, ces installations sont insérées dans un tissu de noyau villageois peu compatible avec ce type d'activité d'autant plus que ce secteur est concerné par des opérations de renouvellement urbain qui amèneront plus d'habitants dans les dix années à venir.

Aussi, au regard de l'analyse globale du dossier, il convient de prendre un avis défavorable.



Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET 77 1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR APPLICATION DE
LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976
VU L'AVIS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS DES 7^{EME} ET 8^{EME} SECTEURS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est donné un avis défavorable à la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage, déposée par la société Casse de Lyon, 202 rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil Municipal MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AU BATAILLON DE MARINS-POMPIERS, À LA PROTECTION CIVILE, AU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE, AUX COMMISSIONS DE SÉCURITÉ, À LA GESTION DES RISQUES, AUX AFFAIRES MILITAIRES ET AUX ANCIENS COMBATTANTS Signé: José ALLEGRINI

Le Conseiller rapporteur de la Commission SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme LE MAIRE DE MARSEILLE SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE

Jean-Claude GAUDIN

VILLE de MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT des
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2011.152.8S

CONSEIL DU GROUPE DES 15ème ET 16ème ARRONDISSEMENTS

08 décembre 2011

PRESIDENCE de Madame Samia GHALI, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 11-22282 - DGUP -DÉLÉGATION GÉNÉRALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITÉ DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ - SERVICE DE LA PRÉVENTION
ET DE LA GESTION DES RISQUES - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation
préfectorale d'exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage, déposée par la Société
Casse de Lyon - 202, rue de Lyon - 15ème arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci après

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS.

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

A l'unanimité,

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

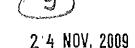
Fait et délibéré les jour, mois an que dessus. Et ont signé au registre les membres présents.

P/Samia GHALI Sénateur – Maire Vice Présidente de Marseille Provence Métropole

Roger RUZE Premier Adjoint



Marseille, le



LE MAIRE

Monsieur CROS
Direction Régionale de
L'industrie
De la Recherche et de
l'Environnement
67-69 Avenue du Prado
13286 Marseille Cedex 06

Affaire suivie par le Service Technique.

Nos Réf: SG/GZ/FD: Nº 09-826.

Objet : Société Casse de Lyon - 202 rue de Lyon - 13015 Marseille.

Monsieur,

Le responsable de la société citée en objet me fait part de son inquiétude à pouvoir continuer à exercer sa profession.

Dans ce quartier qui est déjà fortement touché par le chômage, il est nécessaire d'étudier toutes les possibilités pour pérenniser les activités existantes.

Il me serait agréable que le cas de cette société soit examiné avec attention pour permettre de trouver si possible une solution.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de toute ma considération.

Samia GHALI Sénateur Maire

contialemen

Vice-Présidente Marseille Provence Métropole



Marseille le 25 février 2010



Le Maire

Monsieur CROS
Direction Régionale de l'Industrie
De la recherche et de l'environnement
67-69 Avenue du Prado
13286 Marseille cedex.06

Affaire suivie par le Service Technique

Nos Réf: SG/GZ/FD

Objet :Société Casse de Lyon – 202 rue de Lyon - 13015 Marseille

Monsieur,

Le responsable de la société citée en objet me fait part de son inquiétude à pouvoir poursuivre son activité.

Je vous confirme que la mairie de secteur est favorable à la poursuite de l'exploitation de cette installation.

Il semble difficile de ne pas permettre la continuation d'une activité déjà existante, alors même que le précédent plan d'occupation des sols l'avait autorisé, et que des emplois pérennes sont également concernés.

De plus, au vu de la note qui m'a été transmise par les services de l'urbanisme de la communauté urbaine, il ne me semble pas y avoir de contradiction entre les règles du PLU et l'autorisation d'exploitation de cette installation.

Aussi, il me serait agreable que le cas de cette société puisse être examiné avec attention pour permettre de trouver une solution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Le 23 décembre 2011

Lettre recommandée avec AR

SARL CASSE DE LYON 202, rue de Lyon 13015 MARSEILLE

A l'attention de Monsieur Nader BOUZID

Objet : Votre demande d'autorisation en vue d'exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage 202 rue de Lyon 13015

Monsieur,

L'enquête publique relative à votre demande d'autorisation s'est déroulée du 21/11/2011 au 22/12/2011.

En tant que Commissaire Enquêteur, je n'ai enregistré aucune observation, ni reçu aucun courrier.

Lors de notre entretien en vos locaux du 14/11/2011, vous m'avez déclaré être aujourd'hui le gérant de la SARL Casse de Lyon en lieu et place de Monsieur ORDONO, signataire de la demande déposée en Préfecture.

Je vous serais obligé de m'adresser un extrait Kbis original, confirmant ce changement, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente.

Par ailleurs, Monsieur ORDONO est présenté dans votre dossier comme le professionnel qualifié, garant du bon fonctionnement de l'entreprise. Il est indispensable que vous confirmiez sa présence aujourd'hui dans l'entreprise en précisant sa position.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre BARNIER

Commissaire Enquêteur

Monsieur Pierre BARNIER
Commissaire Enquêteur
19, rue Elsa Triolet
13830 – ROQUEFORT LA BEDOULE

MARSEILLE, le 06 janvier 2012

<u>OBJET</u>: DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE + DEMANDE D'AGREMENT : Pièces complémentaires, changement de gérant de la société CDL :

Monsieur,

Comme évoqué dernièrement,

- Ci-joint le nouveau Extrait KBIS, de la société CDL.

Je suis le nouveau gérant de cette société. Monsieur ORDONNO, est devenu directeur technique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Monsieur Nader BOUZID

Rencem Cell 1212

422 291 708 R.C.S. MARSEILLE Nos références : TCU (1999 U 00648)

Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES Extrait au 25 Août 2011

IDENTIFICATION

Dénomination sociale :

Numéro d'identification:

Numéro de gestion :

Date d'immatriculation:

CDL

422 291 708 R.C.S. MARSEILLE

1999 B 00648

23 Mars 1999

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE

Forme juridique :

Société à responsabilité limitée

Au capital de :

7 622,45 Euros

Adresse du siège :

202 Rue DE LYON 13015 MARSEILLE

Durée de la société :

Jusqu'au 23 MARS 2098

Date d'arrêté des comptes :

30 Septembre

Constitution - Dépôt de l'acte constitutif :

Au Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE le 23 Mars 1999

sous le numéro 003021

Publication:

Travaux Publics et Bâtiments du Midi du 26 Mars 1999

ADMINISTRATION

Gérant

Monsieur BOUZID Nader

né(s) te 24/09/1973 à MARSEILLE 13000

de rationalité Française

demeurant Traverse Pointe Riche Chemin de la Batterie Couronne

13500 MAR'TIGUES

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE COMMERCIALE

Origine de la société :

Origine du fonds ou de l'activité :

Activité :

Cotte société se constitue

Achat d'un fonds de commerce

Récupération achat vente import export gros demi-gros et détail de pièces détachées automobiles motos poids lourds achat vente export

de véhicules neufs et occasions ainsi que toutes opérations relatives a un agent de marque entoenobile un concessionnaire ou un mandataire

automobile darrosseriereparation mécanique générale

Nom commercial:

CASSE DE LYON

Enseigne:

Adresse de l'établissement principal :

CASSE DE LYON

202 Pac DEsLYON-13015 MARSEILLE

Précédent exploitant :

CASSE AUTO NORD

n° identification B404864373

Journal Semaine Provence du 14 Mars 1999

Commencement d'activité le :

Mode d'exploitation:

03 Mars 1999

Exploitation directe

المراهدات المستعدد التفاريد المتاريد

OBSERVATIONS

01 Janvier 2002

Conversion du capital social en euros effectuée d'office par le greffier du tribunal de commerce en application du décret N° 2001-474 du 30

422 291 708 R.C.S. MARSEILLE Nos références : TCU (1999 B 00648)

15)

Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES Extrait au 25 Août 2011

mai 2001

Extrait délivré à MARSEILLE, le 26 août 2011 sur 2 page(s

Le Greffier,





Fin de l'extrait